

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INTERPIERRE FRANCE

Société civile de placement immobilier à capital variable

Siège social : 8, rue Auber, 75009 Paris

383 356 755 R.C.S. Paris

Capital statutaire : 100 M€, divisé en 200 000 parts de 500 €. Capital effectif au 31/12/2014 : 14 223 500 €.

Avis de convocation

Les associés de la SCPI INTERPIERRE France sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 19 mai 2015 à 10h00 au Musée des Arts et Métiers, 60, rue Réaumur, Paris 3ème, avec l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire

I. Ordre du jour

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
3. Affectation des résultats ;
4. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
5. Autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine ;
6. Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

II. Texte des résolutions

Première Résolution

L'assemblée générale ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de surveillance, ainsi que du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été soumis.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

Troisième Résolution

L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition du résultat comme suit :

Bénéfice de l'exercice	1 431 721 €
Report à nouveau en début d'exercice	1 930 442 €
Total distribuable	3 362 163 €
Dividendes distribués	1 472 640 €
Report à nouveau en fin d'exercice	1 889 523 €

En conséquence, le dividende unitaire revenant à chacune des parts en pleine jouissance est arrêté à 54,6 €.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale prend acte, telle qu'elle est déterminée par la société de gestion, de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à :

La valeur comptable	25 273 600 €, soit 888 € par part
La valeur de réalisation	24 832 634 € soit 873 € par part
La valeur de reconstitution	30 500 704 €, soit 1 072 € par part

Cinquième Résolution

L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la vente, dans les conditions de délai et de pourcentage d'actifs fixés par l'article R.214-157 du code monétaire et financier, après avis du comité d'investissement, d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables et à alimenter éventuellement le fonds de remboursement avec le produit des ventes jusqu'à ce qu'il atteigne 300 000 €. La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Sixième Résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.

1501404